

Département du Morbihan

-----  
Commune d'AMBON  
Rue Pré Demoiselle  
56190 AMBON  
Tél : 02 97 41 12 06  
Fax : 02 97 41 25 87

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID : 056-215600024-20220323-URBAMODIFSIMPL2-AR

**ARRETE**  
**PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

VU le code général des collectivités territoriales.

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT qu'une procédure de modification pour procéder à un ajustement mineur du règlement écrit ne modifiant pas l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée par l'article L 153-45 du code de l'urbanisme.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

**ARTICLE 2 :** La modification simplifiée concerne la correction d'une erreur matérielle du Plan Local d'Urbanisme, à savoir, l'ajout d'un espace boisé classé au titre du L.113-1 du code de l'Urbanisme sur la partie ouest du camping du Bédume.

**ARTICLE 3 :** Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 seront mis à disposition du public pendant un mois, selon des modalités fixées par une délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois à la Mairie de la commune d'Ambon, fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication pour information sur le site internet de la Mairie.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera :

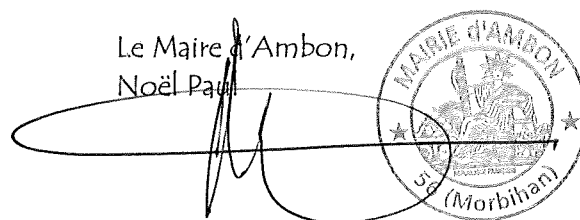
- Transmis à Monsieur le Préfet.
- Notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 : L'arrêté prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est exécutoire à compter de :

- Sa réception à la Préfecture.
- L'accomplissement des mesures de publicité.

à Ambon, le 23 mars 2022

Le Maire d'Ambon,  
Noël Paul



Transmis en Préfecture  
et affiché le  
Certifiée exécutoire